

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 58

INDEMNISATION DES PARTICIPANTS À LA CONVENTION CITOYENNE- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 58
INDEMNISATION DES PARTICIPANTS À LA CONVENTION CITOYENNE- DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par l'adoption de la délibération N°45 le 9 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'indemnisation des membres de la Convention citoyenne pour Clermont, à hauteur de 20 € net par personne et par jour. Gage du sérieux de la démarche, l'indemnisation marque également la reconnaissance de la forte mobilisation exigée des participants et de l'apport conséquent aux politiques municipales que constituent les productions issues de leurs réflexions.

S'il était initialement prévu que cette allocation leur soit versée en deux fois, pour moitié fin 2021, puis le versement du solde à l'issue de la démarche, courant 2022, cela n'a pas pu être le cas, du fait des contingences administratives relatives à la rémunération de particuliers par une collectivité.

Aussi, la présente délibération a pour but d'abroger la précédente (délibération N°45 du 09/11/2021), qui ne faisait état que de la somme prévue au budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'intégralité du montant nécessaire à l'indemnisation des membres de la Convention citoyenne, soit une dépense de 12 040 €, prévue au budget global de l'opération (ci-jointe la liste des membres de la Convention et des montants à verser à chacun).

TOTAL VOTANTS :	53	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Le principe du vote à huis clos est adopté à l'unanimité. Abstentions : 0 - Contre : 0 - Pour : 53

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Charles-André DUBREUIL

La liste des membres de la convention et des montants à verser à chacun est communicable sur demande auprès du Service des Affaires Institutionnelles de la Ville.